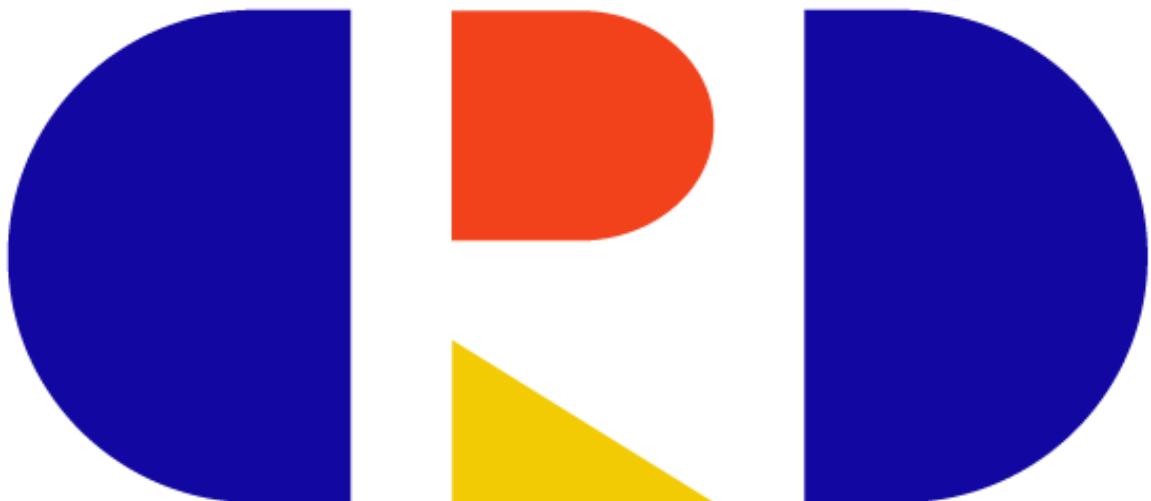


CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

# CONSERVATOIRE GAUTIER-D'EPINAL

## REGLEMENT DES ETUDES

*Validé par délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2025*



## TABLE DES MATIERES

<b>CONSERVATOIRE GAUTIER-D'EPINAL .....</b>	<b>1</b>
<b>REGLEMENT DES ETUDES .....</b>	<b>1</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>2</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>DEFINITIONS ET OBJECTIFS.....</b>	<b>6</b>
<i>Vocation, buts et missions particulières .....</i>	<i>6</i>
<b>I. ORGANISATION GENERALE .....</b>	<b>7</b>
<i>Horaires d'ouverture de l'accueil au public .....</i>	<i>7</i>
<b>Disciplines enseignées.....</b>	<b>7</b>
<i>MUSIQUE .....</i>	<i>7</i>
<i>THEATRE .....</i>	<i>8</i>
<b>II. ADMISSIONS .....</b>	<b>9</b>
<i>Réinscriptions.....</i>	<i>9</i>
<i>Nouvelles inscriptions (préinscription).....</i>	<i>9</i>
<i>Nouveaux élèves non débutants.....</i>	<i>9</i>
<i>Inscriptions en CPES .....</i>	<i>9</i>
<i>Limites d'âge.....</i>	<i>10</i>
<b>III. PARCOURS .....</b>	<b>11</b>
<i>Horaires traditionnels .....</i>	<i>11</i>
<i>Horaires aménagés - C.H.A.M. ou C.H.A.T. .....</i>	<i>11</i>
<b>C.H.A.M.....</b>	<b>11</b>
<i>Conditions d'admission primaire .....</i>	<i>11</i>
<i>Conditions d'admission collège.....</i>	<i>12</i>
<i>Sortie du dispositif d'un élève .....</i>	<i>12</i>
<i>Niveau d'enseignement .....</i>	<i>13</i>
<i>Pratiques collectives .....</i>	<i>14</i>
<i>Activités hors temps scolaire .....</i>	<i>15</i>
<b>C.H.A.T.....</b>	<b>15</b>
<i>Conditions d'admission collège.....</i>	<i>15</i>
<b>ORCHESTRE A L'ECOLE.....</b>	<b>16</b>
<i>Les objectifs de l'orchestre à l'école.....</i>	<i>16</i>
<b>CLASSES PREPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CPES .....</b>	<b>17</b>
<i>Modalités d'admission.....</i>	<i>17</i>
<i>Épreuves d'admission .....</i>	<i>17</i>

<i>Organisation du cursus</i> .....	18
<b>IV. ORGANISATION DES COURS .....</b>	<b>20</b>
<i>Musique</i> .....	20
<i>Découverte du monde musical</i> .....	20
<i>Les Explorateurs</i> .....	20
<b>PARCOURS ETUDES .....</b>	<b>21</b>
<i>Discipline dominante - Musique</i> .....	21
<i>Disciplines complémentaires obligatoires</i> .....	21
<i>Disciplines complémentaires optionnelles (liste non exhaustive)</i> .....	21
<i>Discipline dominante - Art dramatique</i> .....	22
<i>Durée des études</i> .....	22
<i>Année d'observation</i> .....	22
<b>PARCOURS PROGRAMMES.....</b>	<b>23</b>
<i>Parcours sur contrat (PsC)</i> .....	23
<i>Parcours adulte</i> .....	23
<i>Parcours adapté, avec aménagement de cursus : un parcours personnalisé</i> .....	24
<i>Demande de congés</i> .....	24
<i>Changement de cursus en cours d'année</i> .....	24
<b>V. SUIVI PÉDAGOGIQUE DE L'ÉLÈVE.....</b>	<b>25</b>
<b>OUTILS D'EVALUATION.....</b>	<b>25</b>
<i>Contrôle continu</i> .....	25
<i>Examen de fin de cycle</i> .....	25
<i>Dossier de l'élève</i> .....	25
<i>Aménagement des épreuves</i> .....	25
<i>Jurys de fin de cycle</i> .....	25
<b>VI. RECOMPENSES, ATTESTATIONS ET DIPLOMES.....</b>	<b>28</b>
<i>Cycles 1 et 2</i> .....	28
<i>Brevet de fin de 2eme cycle (brevet d'études musicales)</i> .....	28
<i>Certificat d'études musicales (3<sup>eme</sup> cycle a orientation amateur)</i> .....	28
<i>Diplôme d'études musicales (3<sup>eme</sup> cycle a orientation professionnelle)</i> .....	29
<i>Les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES)</i> .....	29
<b>VII. RÈGLES D'USAGE .....</b>	<b>30</b>
<i>Absences</i> .....	30
<i>Attitude et discipline</i> .....	31
<b>VIII. SCHÉMA DES ÉTUDES .....</b>	<b>32</b>
<i>Cursus instrumental &amp; vocal</i> .....	32
<i>Cursus théâtre</i> .....	33
<i>Cursus musiquesamplif</i> .....	34
<i>Cursus Jazz</i> .....	35
<i>Parcours sur contrat</i> .....	36
<i>Cursus CPES</i> .....	37
<i>BIBLIOGRAPHIE</i> .....	38

## **ANNEXES**

*Annexe 1 : Contrat de location d'instrument*

*Annexe 2 : Horaires des services*

*Annexe 3 : L'équipe enseignante et les disciplines enseignées*

*Annexe 4 : L'équipe administrative*

*Annexe 5 : Formulaire de droit à l'image*

*Annexe 6 : Liste des Unités de Valeur complémentaires pour le C.E.M et le D.E.M*

*Annexe 7 : Fonctionnement du Cycle Spécialisé*

*Annexe 8 : Liste des abréviations*

## PREAMBULE

En 1952, le Conseil Municipal de la Ville d'Épinal crée l'Ecole Municipale de Musique. Les cours sont alors dispensés dans le bâtiment situé 9, rue de la Louvière.

En 1983, la municipalité d'Épinal décide de réorganiser le fonctionnement de cette école pour répondre aux normes fixées par le ministère de la Culture, afin de solliciter le statut d'École Nationale.

Un nouveau règlement intérieur est donc élaboré et voté par le Conseil Municipal en 1984.

A l'issue de deux inspections menées en 1986 et 1987, l'établissement obtient le classement d'École Nationale de Musique sur décret du ministère de la Culture.

A la rentrée 1989, l'Ecole Nationale de Musique s'installe dans de nouveaux locaux spécialement aménagés dans le bâtiment de l'ancien orphelinat situé au 22, rue Thiers. L'établissement est inauguré par Monsieur Philippe SEGUIN, Député-Maire.

En conséquence des réorganisations engendrées par cette installation et de la forte augmentation du nombre d'élèves ainsi que des disciplines enseignées, le règlement intérieur, qui était en mutation depuis plusieurs années, est alors défini en coordination avec les usagers et adopté par le Conseil Municipal de la Ville d'Épinal.

En octobre 2006, l'École Nationale devient Conservatoire à Rayonnement Départemental par classement automatique du ministère de la Culture. Sur décision du Conseil Municipal il prend le nom de Conservatoire Gautier-d'Epinal et le 21 novembre 2008, Monsieur Michel HEINRICH, Député-Maire, dévoile officiellement la plaque.

Le 1er juillet 2013, le Conservatoire Gautier-d'Epinal est transféré à la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Le 1er juillet 2024, son classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental a été renouvelé pour une durée de 7 ans.

Par arrêté préfectoral n°2022/325 du 30 juin 2022, le Conservatoire Gautier-d'Epinal, dans le cadre du Réseau Grand-Est, est agréé pour la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique (mise en place des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur - CPES). Cet agrément a une durée de 5 ans.

## DEFINITIONS ET OBJECTIFS

### VOCATION, BUTS ET MISSIONS PARTICULIERES

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental : GAUTIER-D'EPINAL est un établissement d'enseignement artistique spécialisé de la musique et du théâtre. Sa gestion administrative et financière est assurée par la Communauté d'Agglomération d'Épinal (C.A.E.). Il est placé sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication.

Le Conservatoire a pour mission (SNOP, loi LCAP, article L216-2) d'apporter aux enfants, adolescents et, dans une moindre mesure, aux adultes qui fréquentent l'établissement, les savoirs et savoir-faire fondamentaux nécessaires à la pratique de la musique et du théâtre en amateur, et pour certains d'entre eux à la poursuite d'études supérieures visant aux métiers de la musique.

Il constitue sur le plan local, à travers l'enseignement d'une pratique artistique vivante, un pôle dynamique de la vie culturelle de la C.A.E., du Département et de la Région.

## I. ORGANISATION GENERALE

### Horaires d'ouverture de l'accueil au public

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
7h30 – 20h30	8h00 – 12h30				

Les horaires d'ouverture des différents services sont mentionnés en annexe 2 et affichés dans l'établissement.

## DISCIPLINES ENSEIGNEES

### MUSIQUE

La liste nominative des professeurs est consultable en annexe 3.

#### Instruments polyphoniques

- Accordéon
  - Guitare
  - Harpe
  - Orgue
  - Piano
- Bois
  - Flûte traversière
  - Hautbois
  - Clarinette
  - Basson
  - Saxophone

#### Cordes frottées

- Violon
  - Alto
  - Violoncelle
  - Contrebasse
- Cuivres
  - Trompette
  - Trombone
  - Cor
  - Tuba

#### Percussions

- Percussions classiques
  - Percussions traditionnelles
  - Batterie
- Voix
  - Chant lyrique
  - Chant chorale
  - Direction de chœur

#### Musique ancienne

- Clavecin
  - Flûte à bec
  - Orgue positif
  - Théorie ancienne
  - Contrepoint improvisé
  - Ornementation
  - Basse continue
- Jazz
  - Improvisation jazz
  - Histoire du jazz
  - Ateliers jazz
  - Big band
  - Contrebasse jazz & basse électrique
  - Batterie jazz
  - Guitare jazz
  - Piano jazz

### Érudition musicale

Éveil

### Formation musicale

Formation musicale en ensemble : *Cordes, vents et percussions, instruments polyphoniques*

Culture musicale

### Musiques Amplifiées

Chant musiques actuelles

Musique Assistée par Ordinateur

FM musiques actuelles

Basse électrique

Guitare électrique

Clavier musiques actuelles

Batterie musiques actuelle

### Pratiques collectives

Chant choral – Chœur des adultes

Orchestre cordes 2<sup>ème</sup> cycle

Chant choral – Chœur d'enfants

Orchestre de guitares

Chant choral – Ensemble vocal

Ensemble vents 1<sup>er</sup> cycle

Pratiques collectives CHAM primaires

Orchestre vents et percussions

Musique de chambre

Orchestre symphonique

Orchestre cordes 1<sup>er</sup> cycle

Orchestre À l'École

Ensembles instrumentaux : *organisés par disciplines (anches doubles, clarinette, flûte traversière, harpe, percussions, saxophone, trombone, etc.)*

## THEATRE

### Art Dramatique

Voir le Schéma des études, page 36.

## II. ADMISSIONS

### Réinscriptions

Les réinscriptions sont obligatoires chaque année pour les élèves en cours d'études, y compris pour les élèves en CHAM.

Les réinscriptions se font sur le site internet du Conservatoire dans le courant du mois de juin, avec une date limite à respecter (voir affichage et publication sur le site internet du Conservatoire).

### Nouvelles inscriptions (préinscription)

Les nouvelles inscriptions (préinscriptions) se font sur le site internet du Conservatoire dans le courant du mois de juin (voir affichage et publication sur le site internet du Conservatoire).

Une deuxième période est également proposée fin août.

**N.B. :** *tout nouvel élève est automatiquement placé sur liste d'attente. Son inscription sera confirmée en fonction des places disponibles dans chaque discipline.*

### Nouveaux élèves non débutants

Les élèves ayant déjà pratiqué la musique dans un autre établissement, l'admission définitive sera prononcée à la suite d'un examen d'entrée en octobre.

Les élèves provenant d'autres C.R.D. ou C.R.R. sont automatiquement inscrits (sur présentation des diplômes ou certificats) dans la limite des places disponibles ; toutefois afin d'évaluer plus précisément leur niveau, ils doivent passer l'examen d'entrée et être testés en FM.

**N.B. :** *les examens d'entrée se déroulent à huis clos.*

Tous les élèves devant passer un examen d'entrée sont considérés comme élèves stagiaires jusqu'à leur classement dans leur niveau définitif. À ce titre, ils seront accueillis dans les classes d'instrument dès la rentrée.

Ils seront également accueillis en Formation Musicale dès la rentrée, après passage d'un test début septembre.

### Inscriptions en CPES (classes préparatoires d'enseignement supérieur)

Tous les élèves désirant accéder aux CPES doivent obligatoirement passer l'examen d'entrée.

## **Limite d'âge**

Le jardin musical est accessible dès l'âge de 4 ans révolus à la date de rentrée.

Le dispositif « les Explorateurs » est accessible aux 6-8 ans.

La limite d'âge inférieure pour la pratique instrumentale est étroitement liée aux exigences physiologiques propres à chaque instrument. Cependant, l'âge minimum requis pour débuter un instrument est de 7 ans, âge correspondant à la dernière année du cycle des apprentissages fondamentaux (CE1).

Les limites supérieures sont étudiées au cas par cas et en fonction des places disponibles. Si un arbitrage est nécessaire, il sera fait en faveur des élèves les plus jeunes.

<b>CHRONOLOGIE DES EXAMENS D'ADMISSION</b>	
Début juillet	Examens d'entrée en Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES)
Début septembre	Tests F.M. tous niveaux (pour les non débutants)
Octobre	Examens pour les nouveaux inscrits non débutants
Mars et avril	Ateliers en vue de l'admission en C.H.A.M. collège
Mai	Commission en vue de l'admission en C.H.A.M. primaire

### III. PARCOURS

#### Horaires traditionnels

Les cours se déroulent en horaires extrascolaires.

#### Horaires aménagés - C.H.A.M. OU C.H.A.T.

Un parcours "Classe à Horaires Aménagés" (C.H.A.M. ou C.H.A.T.), organisé en collaboration avec l'Éducation Nationale, permet aux élèves de suivre une Formation Musicale ou Théâtrale complète, dispensée pendant le temps scolaire (sauf pour certains ensembles et orchestres obligatoires ayant lieu le mercredi ou le samedi).

Dans ce cadre, les cours des C.H.A.M. instrumentales sont principalement dispensés au Conservatoire, deux demi-journées par semaine.

Ceux des C.H.A.M. Ecole chantante sont répartis sur la semaine et ont lieu principalement à l'école de la Loge Blanche.

Ceux des C.H.A.T. ont lieu au Conservatoire (salle de théâtre du site quai Jules Ferry) et parfois au collège St Exupéry.

L'enseignement général est dispensé :

- À l'école Maurice Ravel et à l'école de la Loge Blanche pour le primaire ;
- Aux collèges Jules-Ferry et Saint Exupéry pour le secondaire.
- 

### C.H.A.M.

#### Conditions d'admission primaire

Les classes C.H.A.M. sont accessibles en priorité aux spinaliens, dans la mesure où le cursus implique l'inscription dans une école spinalienne.

Les candidats sont invités à participer à des ateliers collectifs organisés chaque année en mars/avril au Conservatoire. Leurs capacités à s'investir corporellement, à prendre leur place au sein du groupe, à se concentrer, à mémoriser, à reproduire, à reconnaître et à inventer y sont évaluées. À l'issue de ces ateliers, un certain nombre d'enfants est retenu pour l'entrée en CE1.

Le nombre de places étant limité, l'admission est prononcée en fonction du classement effectué par la commission d'admission annuelle, dont les membres se réunissent sous la présidence de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, fin mai ou début juin.

## Conditions d'admission collège

Les élèves issus du CM2 C.H.A.M. sont évalués en mars au niveau instrumental et vocal (interprétation et autonomie). En Pratiques collectives (instrumentale et vocale) et Formation Musicale (F.M.), seul le contrôle continu de l'année de CM1 et des deux premiers trimestres de CM2 est pris en compte pour cette entrée en 6<sup>ème</sup>.

Les élèves venant d'autres écoles primaires et ayant pratiqué la musique en horaires traditionnels, sont convoqués à un examen d'entrée comportant une épreuve instrumentale et un contrôle oral de leur niveau de F.M.

Ces examens sont présidés par la Direction du Conservatoire ou son représentant.

L'entrée en classe C.H.A.M. collège est prononcée après étude des dossiers par la commission d'admission citée précédemment.

La commission tient compte des résultats scolaires et musicaux des élèves. Pour la partie musicale, le niveau fin de 1<sup>er</sup> cycle, début de 2<sup>ème</sup> cycle est exigé pour l'entrée en 6<sup>ème</sup>. (**10/20 : note minimum** requise pour obtenir un avis favorable)

## Sortie du dispositif d'un élève

La sortie d'un élève du dispositif a vocation à être exceptionnelle et à se faire en fin d'année scolaire sauf situation particulière.

Cette décision est soumise à une commission conjointe entre l'Éducation Nationale et l'Établissement partenaire.

## Niveau d'enseignement

Le tableau ci-dessous indique les correspondances entre les études générales et musicales.

À noter qu'en instrument, chaque élève peut avancer à son propre rythme, ce qui n'est pas le cas en F.M. Toutefois, une possibilité d'évolution plus rapide existe au collège, lorsqu'il est possible de créer des groupes de niveaux, ou lorsque les élèves peuvent suivre un cours de FM de niveau plus élevé sur le temps extra-scolaire.

D'autre part, en concertation avec l'équipe enseignante, un élève qui éprouve des difficultés peut se voir proposer de suivre un cours supplémentaire de soutien de F.M. sur le temps extrascolaire.

Niveau	Instrument	Formation Musicale
CE1	1C1	1C1
CE2	1C2	1C2
CM1	1C3	1C3
CM2	1C4	1C4

Niveau	Instrument	Formation Musicale
6ème	1C4 ou 2C1	2C1
5ème	2C2	2C2
4ème	2C3	2C3
3ème	Fin de 2ème cycle	2C4

### Aucun changement d'instrument n'est possible au-delà de la fin d'année de CE1

Toute demande de changement doit être motivée et adressée avant la fin de l'année scolaire de CE1 par écrit à la Direction du Conservatoire. Elle sera examinée par l'équipe éducative (Direction et enseignants de l'école et du Conservatoire) qui donnera ou non son accord.

## Répartition des heures de cours (temps hebdomadaire)

<b>C.H.A.M. Instrumentales</b>					
Niveau	Instrument	Formation Musicale	Chant Choral	Pratique Collective	Total
CE1	1h	1h30	0h45	-	3h15
CE2	1h	1h30	0h45	0h45	4h
CM1	1h	2h	0h45	1h	4h45
CM2	1h	2h	0h45	1h	4h45
6ème	1h	2h	1h	1h à 2h (selon les ensembles)	5h
5ème	1h	2h	1h	1h à 2h (selon les ensembles)	5h
4ème	1h	2h	1h	1h à 2h (selon les ensembles)	5h
3ème	1h	2h	1h	1h à 2h (selon les ensembles)	5h

<b>C.H.A.M École chantante</b>			
Niveau	Chant Choral	Percussions. Traditionnelles	Total
CP	2h	-	2h
CE1	2h	-	2h
CE2	2h	-	2h
CM1	2h	0h45	2h45
CM2	2h	0h45	2h45

### Pratiques collectives

Des cours spécifiques de Chant Choral sont dispensés aux élèves des classes C.H.A.M. Ils sont assurés par un enseignant du Conservatoire, jusqu' au CM2 et par le professeur d'Éducation Musicale du collège Jules-Ferry, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Des cours de musique d'ensemble sont mis en place pour les C.H.A.M. primaires à partir du CE2. Cependant ces élèves sont amenés à participer aux orchestres du Conservatoire, hors temps scolaire (notamment le mercredi après-midi). Les C.H.A.M. collège sont obligatoirement intégrées aux orchestres, qui se déroulent hors temps scolaire, sauf les claviers.

## Activités hors temps scolaire

Lorsque les élèves des C.H.A.M. se trouvent au Conservatoire en dehors des heures scolaires (participation à des répétitions, auditions ou concerts), ils sont sous la responsabilité du Conservatoire pendant l'horaire prévu pour cette activité. En dehors de cet horaire, les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents, au même titre que les élèves en horaires traditionnels.

## C.H.A.T.

### Conditions d'admission collège

La C.H.A.T. propose une année de sensibilisation en classe de 6<sup>ème</sup>, organisée en concertation entre le collège et le Conservatoire, permettant à chaque élève de se positionner et de rejoindre la C.H.A.T. dans le cadre du cycle 4 (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup>).

Les candidats à l'entrée en 5<sup>ème</sup> C.H.A.T. sont invités à présenter leur candidature auprès du chef d'établissement du collège.

L'entrée en classe C.H.A.T. collège est prononcée après étude des dossiers par une commission annuelle dont les membres se réunissent sous la présidence du principal du collège dans le courant du mois de mai.

La commission d'admission s'assurera de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation. Elle étudiera les dossiers des élèves en s'appuyant sur l'investissement de l'élève durant l'année de sensibilisation et, plus généralement de l'année de 6<sup>ème</sup>.

En fonction des besoins un entretien oral sera organisé pour s'assurer de la bonne adhésion des élèves au dispositif.

Chaque élève doit ensuite accomplir les formalités d'inscription au Conservatoire.

### Répartition des heures de cours (temps hebdomadaire)

C.H.A.T.				
Niveau	Pratique du jeu théâtral	Culture théâtrale	Total	Ecole du spectateur Sorties annuelles
5ème	2h	1h	3h	3
4ème	2h	1h	3h*	3
3ème	2h	1h	3h*	3

## ORCHESTRE A L'ECOLE

En référence à la circulaire de l'Éducation Nationale, le Conservatoire Gautier-d'Épinal organise des Orchestres A l'Ecole.

La mise en place d'un Orchestre A l'Ecole fait l'objet d'une convention tripartite entre le Conservatoire, la ville d'accueil et l'Éducation Nationale.

Le recrutement des élèves se fait directement au sein de l'école. La liste des élèves est transmise par le responsable d'établissement au Conservatoire.

Les familles n'ont pas à accomplir les démarches d'inscription au Conservatoire et ne sont pas assujetties aux frais d'inscription et droits de scolarité.

Les instruments sont fournis par le Conservatoire, ils sont confiés à l'école. La collectivité prend à sa charge l'assurance pour permettre aux élèves de les emporter à leur domicile.

### Les objectifs de l'orchestre à l'école

- ✓ Renforcer l'éducation musicale des élèves, développer leurs capacités d'expression, et de création, tant au niveau individuel que collectif,
- ✓ Permettre la construction de compétences transversales, transférables aux autres domaines d'apprentissage,
- ✓ Mettre en place des projets communs d'Éducation Artistique et Culturelle entre l'établissement scolaire et les structures ou services culturels,
- ✓ Faciliter l'accès des jeunes à l'ensemble de l'offre culturelle, dans une perspective d'appropriation et de développement d'une pratique culturelle autonome de futurs citoyens,
- ✓ Favoriser une estime de soi positive, facteur primordial à une construction d'apprentissages faite de sens,
- ✓ Enrichir l'aspect individuel et personnel de l'élève (découverte des aptitudes innées, goût de l'effort, valorisation du travail personnel ...),
- ✓ Développer l'aspect collectif et social (écoute attentive, respect, solidarité, entraide...).

Depuis 2017, il existe un orchestre Cuivres & Percussions à l'école Jean Macé à Épinal.

Depuis septembre 2025, un Orchestre Bois & Percussions existe à l'école élémentaire du Champbeauvert à Épinal.

## CLASSES PREPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CPES

L'objectif des Classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) est de permettre à l'élève de développer sa capacité d'autonomie artistique et de confirmer son orientation vers une formation professionnelle ultérieure, soit dans un établissement d'enseignement supérieur, soit dans le cadre de toute structure professionnelle assurant une formation aux métiers de la pédagogie, de la création et du spectacle vivant.

Les Conservatoires à Rayonnement Régional (C.R.R.) de Nancy et Strasbourg ainsi que les Conservatoires à Rayonnement Départemental (C.R.D.) de Mulhouse, Colmar et Épinal se sont associés au sein du Réseau Grand-Est pour mettre en place le cursus CPES. Le présent règlement des études s'applique pour les CPES de l'ensemble des établissements du Réseau et concerne les disciplines suivantes :

- Toutes disciplines instrumentales
- Chant soliste
- Jazz et musiques improvisées

### Modalités d'admission

L'admission en CPES se fait sur concours d'entrée commun aux cinq établissements du Réseau selon le calendrier défini par l'équipe de Direction du Réseau et affiché dans les différents établissements. Le candidat s'inscrit auprès du Conservatoire dans lequel il souhaite effectuer son cursus. S'il est admis et qu'il n'y a pas de place dans l'établissement de son choix, il peut suivre son cursus dans un autre Conservatoire du Réseau, sous réserve de place disponible et de l'accord des Directeurs concernés.

Les frais de toute nature pour se rendre sur le lieu de concours sont à la charge du candidat.

### Épreuves d'admission

Le concours d'entrée pour toutes les disciplines instrumentales, le chant soliste et le jazz / musiques improvisées est composé des épreuves suivantes :

- Une œuvre issue d'un réservoir restreint de 4 œuvres précisément identifiées,
- Une œuvre libre au choix

Les candidats sont invités à composer leur programme de manière à pouvoir les entendre dans des esthétiques différentes, pour une durée totale de passage de 15 minutes maximum.

L'admission dans le cursus est décidée par un jury comprenant au moins :

- Une Direction des Conservatoires du Réseau Grand-Est (président) ou son représentant,
- Deux personnalités qualifiées extérieures aux établissements concernés.

Au sein du jury, une personne au moins est spécialiste de la discipline dominante choisie par le candidat.

## **Organisation du cursus**

Le cursus CPES comprend 600 heures d'enseignement sur deux ans, réparties en trois UE (Unité d'Enseignement).

### **UE de pratique**

Les UE de pratique sont basées sur un volume horaire commun à l'échelle du Réseau : 70 heures sur 2 ans pour la dominante, 70 heures pour la musique de chambre et 140 heures pour les autres pratiques collectives.

### **UE de FM et culture**

Le volume horaire des UE de FM et Culture, détaillé dans la maquette pédagogique pour chaque établissement, est commun à tous les Conservatoires du Réseau (245 heures sur 2 ans). Les modalités de validation de l'UE sont propres à chaque établissement et peuvent se faire sous forme d'examen devant jury, attestation, dossier de suivi, prestation publique, etc.

La validation d'UE complémentaires spécifiques à certaines disciplines (chant par exemple) pourra se faire dans un des 2 C.R.R. si l'UE n'est pas proposée dans le C.R.D. de l'élève.

### **UE libre**

Le volume horaire est commun à l'ensemble des établissements du Réseau conformément aux maquettes pédagogiques des différents cursus CPES. Les contenus étant dépendants des moyens de chaque structure, le principe d'accueil d'élèves des C.R.D. vers les C.R.R. pour permettre la validation de projets spécifiques ou d'actions culturelles (conférences, master classes, etc.) sera possible.

### **Évaluation et validation du cursus :**

Même si selon l'arrêté du 5 janvier 2018 les CPES ne prévoient pas d'évaluation terminale, les objectifs pédagogiques de l'enseignement sur le territoire au sein du Réseau Grand-Est perdurent. Afin de pérenniser cette dynamique, le Réseau des Conservatoires poursuit les évaluations diplômantes dans le cadre de la CPES afin de pouvoir délivrer le D.E.M., diplôme reconnu officiellement, aux élèves ayant suivi ce cursus.

### **Modalités d'inscription et frais de scolarité :**

Une fois l'élève admis, il s'acquittera des frais de scolarité propres à l'établissement d'accueil. Il se conformera aux tarifs en vigueur dans la collectivité à laquelle l'établissement est rattaché.

### **Règlement intérieur :**

Chaque élève s'engagera à respecter le règlement intérieur de l'établissement qu'il intègre.

### **Bourses :**

Dès lors que l'élève est admis en CPES et titulaire du baccalauréat, il obtient le statut étudiant (accès aux services du CROUS : bourses, logement, restauration, etc.).

### **Passerelles entre établissements :**

- Cas de la demande de changement de structure en cours de cursus : l'accord de la Direction des deux établissements est obligatoire et l'accueil sera possible en fonction des places disponibles dans le nouvel établissement. Les enseignements déjà validés ou en cours de validation seront pris en compte par le nouvel établissement.

- Cas des enseignements complémentaires délivrés par les C.R.R. pour les élèves venant des CRD : pas de frais d'inscription supplémentaires, transport à la charge des élèves, validation de l'enseignement complémentaire par les C.R.R.

#### **Bibliothèques et ressources documentaires :**

Les élèves des CPES auront accès à l'ensemble des bibliothèques des Conservatoires du Réseau Grand-Est ainsi qu'à leurs ressources documentaires et numériques sur présentation de leur carte d'étudiant.

## IV. ORGANISATION DES COURS

### MUSIQUE

#### DECOUVERTE DU MONDE MUSICAL

Le parcours de l'élève peut commencer par une découverte du monde musical (hors cursus), dès l'âge de 4 ans, avec **3 niveaux d'éveil** :

- Jardin musical : 4 ans
- Eveil 1 : 5 ans
- Eveil 2 : 6 ans

Ce cycle de découverte permet une sensibilisation de l'enfant à l'univers sonore au travers de situations d'exploration sensorielle. Il permet le développement de l'acuité auditive et de la perception rythmique. Le but étant de susciter l'émotion artistique et l'élan créatif, grâce à l'écoute et au repérage des sons, à la voix parlée, la voix chantée, la rythmique corporelle, la danse, la pratique instrumentale collective, et la découverte des instruments. Il aborde les notions de base du langage musical.

### LES EXPLORATEURS

Pour les enfants entre 6 et 8 ans, le dispositif « **Les Explorateurs** » permet pendant une année scolaire de partir à la découverte, dans la pratique, d'instruments peu connus.

Pendant plusieurs séances successives, chaque instrument est exploré avec un enseignant de la discipline. Pour chaque cours, le Conservatoire met à disposition des instruments adaptés aux jeunes enfants.

Puis l'aventure se poursuit avec un autre instrument, et ainsi de suite, jusqu'à un mini concert des enseignants, qui s'enchaînera avec un parcours de revisite de chaque instrument sur plusieurs semaines.

À l'issue d'une année de découverte instrumentale, le « petit explorateur » pourra intégrer le cursus classique du 1<sup>er</sup> cycle d'enseignement musical du Conservatoire, avec l'instrument qu'il aura choisi.

**NB : Ce dispositif peut être suivi en complément de l'éveil musical.**

Par la suite et quel que soit le cursus choisi, l'enseignement comprend une discipline dominante et des disciplines complémentaires (obligatoires et optionnelles).

## PARCOURS ETUDES

### Discipline dominante - Musique

- Instrument
- Chant
- Chant choral

### Disciplines complémentaires obligatoires

- Formation Musicale
- Chant choral dans la FM (1<sup>er</sup> cycle)
- Orchestre et ensembles instrumentaux et vocaux (pour l'obtention du brevet de fin de 2<sup>ème</sup> cycle, pour le 3<sup>ème</sup> cycle et les C.H.A.M. tous niveaux, à partir du CE2)
- Musique de chambre (CPES)
- Module FM chanteurs (3<sup>ème</sup> cycle cursus chant)
- Culture musicale pour le cours de F.M. de 3<sup>ème</sup> cycle 2<sup>ème</sup> année.

**N.B. :** La participation aux divers orchestres et ensembles est **fortement** conseillée dès le 1<sup>er</sup> cycle 2<sup>ème</sup> année, sur proposition du professeur d'instrument.

La Direction établit à chaque rentrée, en collaboration avec les enseignants responsables des ensembles, la liste des élèves concernés pour l'année scolaire. Ils s'engageront à participer aux répétitions et concerts prévus pour la saison.

### Disciplines complémentaires optionnelles (liste non exhaustive)

- Chant choral
- Piano complémentaire
- Musique Assistée par Ordinateur (MAO)
- Culture musicale
- Interprétation baroque sur instruments modernes (IBIM)
- Musique ancienne
- Théorie ancienne
- Improvisation baroque et médiévale
- Harmonisation au clavier
- Basse chiffrée
- Atelier Jazz
- 2<sup>ème</sup> instrument\*

\* Conditions obligatoires pour l'apprentissage d'un 2<sup>ème</sup> instrument :

- Avoir atteint le niveau 2<sup>ème</sup> cycle 1<sup>ère</sup> année pour le 1<sup>er</sup> instrument ;
- **Adresser une demande écrite auprès de la Direction, qui statuera sur avis des professeurs.**

## Discipline dominante - Art dramatique

Ecole de vie, lieu de transmission et d'émancipation, d'exigence et de liberté, le théâtre est un terrain d'exercice de l'imagination, de la sensibilité, de l'humour et de l'intelligence collective.

Cet enseignement vise à transmettre les bases techniques, théoriques et artistiques indispensables à la compréhension et à la pratique du théâtre tel qu'il s'exprime aujourd'hui. Il est centré sur l'interprétation de rôles des répertoires classique et contemporain, complétée par une pratique de l'improvisation théâtrale, du jeu masqué et par de nombreux exercices de techniques vocale et corporelle. Des stages avec des intervenants extérieurs autour d'un thème spécifique (théâtre de rue, clown, conte...) sont également organisés plusieurs fois dans l'année.

Une école du spectateur est également mise en place grâce à des partenariats avec « Scènes Vosges » et les « Amis du Théâtre populaire » qui permettent aux élèves d'aller voir des spectacles professionnels ou de participer à des classes de maître à des tarifs préférentiels. Ils ont également l'opportunité de participer à des rencontres avec les artistes.

Le parcours pédagogique proposé, enrichi de multiples rencontres et expériences, accompagne les élèves vers une autonomie et un épanouissement de leurs choix artistiques, que leur projet de formation réponde à une pratique en amateur ou à une orientation professionnelle.

Détails du contenu pour chaque cycle dans le tableau du cursus théâtre en annexe.

## Durée des études

Voir tableaux des différents cursus

Une année supplémentaire peut être accordée de façon exceptionnelle par la Direction en concertation avec les professeurs de l'élève concerné.

## Année d'observation

Tous les élèves instrumentistes débutants sont en "observation" lors de leur 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle.

A l'issue de cette année scolaire, un contrôle interne à la discipline sera effectué afin de confirmer l'élève dans le 1<sup>er</sup> cycle de l'instrument initialement choisi, ou de lui proposer une réorientation vers un autre instrument.

## PARCOURS PROGRAMMES

### Parcours sur contrat (PsC)

La création du Parcours sur Contrat, fruit d'une réflexion entamée en 2019, répond à la demande d'une partie des élèves du Conservatoire qui ne souhaitent pas ou ne parviennent pas à valider une fin de 2<sup>ème</sup> cycle. L'objectif est de proposer un aménagement de l'enseignement, en supprimant d'une part la Formation Musicale, tout en ré affirmant l'importance de la pratique collective, ainsi que la proposition d'UV complémentaires, en fonction du profil et des souhaits de l'élève.

Ce Parcours sera accessible à partir de validation de la 3<sup>ème</sup> année du 2<sup>ème</sup> cycle, niveau demandé à la fois dans la discipline principale et en Formation Musicale. Il sera proposé au cas par cas, pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois. Le but est d'éviter un arrêt des études musicales, en soulageant les élèves à certains moments de leur parcours (lors du passage du baccalauréat, par exemple).

Le PsC n'est pas accessible aux élèves en C.H.A.M.

### Parcours adulte

Le Conservatoire Gautier-d'Épinal permet aux adultes désirant découvrir ou reprendre la pratique d'un instrument, de se présenter en cursus adulte.

Le nombre de places est limité (une centaine de personnes maximum) et la durée du cursus ne peut excéder 4 ans. Chaque élève quittant le cursus cède donc sa place à un nouveau venu.

Le cursus adulte n'est pas accessible aux élèves du cursus diplômant devenus majeurs.

**Ce dispositif a pour but de former les adultes à devenir des musiciens amateurs, capables au bout de 4 années d'intégrer un ensemble musical local.**

**Il est demandé aux élèves adultes inscrits de faire preuve d'assiduité et de fournir suffisamment de travail personnel pour pouvoir participer activement à la vie de la classe, ainsi qu'à celle du Conservatoire.**

Le parcours des élèves adultes est géré par le professeur d'instrument qui est seul à décider de l'orientation d'un adulte vers un ensemble ou un orchestre, en fonction de son niveau, de sa motivation et de son investissement.

Il n'y a pas de contrôle continu, ni d'examen. Les élèves passent automatiquement dans l'année supérieure lors d'une nouvelle rentrée.

C'est pourquoi, en cas de trop nombreuses absences ou de manque de travail personnel, un élève adulte peut être amené à quitter le cursus soit à sa demande, soit à celle de l'enseignant.

Un élève arrivant au bout de ses 4 années peut, avec accord de son professeur, se présenter pour continuer en cursus diplômant. Il sera entendu lors des examens de fin de cycle, et devra passer un test de Formation Musicale.

**N.B.** Les classes de piano, batterie, guitare, percussions et saxophone ne sont pas ouvertes au cursus adulte. Dans toutes les autres classes, les enfants sont prioritaires sur les adultes.

Concernant la classe de chant, le nombre d'adultes sur les 4 années étant limité à 5, il est possible qu'aucune place ne soit disponible à l'entrée, certaines années.

**N.B.** Il est important de bien différencier l'élève en cursus adulte de l'élève majeur

#### Parcours adapté, avec aménagement de cursus : un parcours personnalisé

Il s'agit d'un véritable aménagement individuel de cursus adapté selon la situation de l'élève. Ce dispositif s'adresse à un public empêché ou « en situation de handicap ». Si un diagnostic médical est d'ores et déjà posé, les parents sont encouragés à en informer le conservatoire pour la mise en place de ce dispositif.

Un entretien entre l'enfant, la famille et l'enseignant de la discipline demandée et le responsable des études permettra la mise en place d'un projet éducatif et artistique spécifique.

Un enseignant référent spécialisé et diplômé apporte son expertise en cas de besoin.

#### Demande de congés (pour les deux spécialités)

Des congés allant d'une semaine à un an peuvent être accordés par la Direction s'ils sont dûment motivés et demandés par écrit en temps utile. Les congés de plus d'un trimestre empêchent la participation aux examens de fin d'année et l'année scolaire n'est pas comptabilisée dans la scolarité.

**Il ne peut être accordé de congé supérieur à un an.**

**La réintroduction de l'élève se fait dans le niveau atteint au moment de la demande de congé (sauf cas particulier) sous réserve d'effectuer les démarches de réinscriptions pour l'année suivante.**

**Les élèves interrompant leurs études pendant plus d'une année doivent repasser l'examen d'entrée s'ils souhaitent réintégrer le Conservatoire.**

#### Changement de cursus en cours d'année

Sauf exception validée par la Direction, il n'est pas possible de changer de cursus en cours d'année, avec une tolérance au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

## V. SUIVI PÉDAGOGIQUE DE L'ÉLÈVE

### OUTILS D'EVALUATION

#### Contrôle continu

Il se présente sous plusieurs formes :

- Notes et appréciations dans le carnet de correspondance ;
- Bulletins trimestriels pour les C.H.A.M. et semestriels pour les horaires traditionnels ;
- Auditions et concerts.

Il aide à mesurer les progrès accomplis, à alerter en cas de difficultés ou d'investissement insuffisant et ainsi prévenir tout ralentissement ou baisse de niveau avant l'examen de fin de cycle.

#### Examen de fin de cycle

Il a lieu devant un jury extérieur présidé par la Direction du Conservatoire ou son représentant.

**Cet examen ne comporte qu'une session.** Il est strictement interdit d'enregistrer ou de filmer lors des examens (à l'exception des enregistrements effectués par le Conservatoire pour usage interne).

La Direction, après consultation du corps enseignant, fixe les épreuves imposées.

#### Dossier de l'élève

Il réunit tous les éléments des évaluations, suit l'élève dans sa scolarité et peut être porté à la connaissance du jury lors des examens de fin de cycle.

#### Aménagement des épreuves

L'aménagement des évaluations et des examens vise à garantir l'égalité des chances entre les élèves.

Les conditions des épreuves d'évaluation sont aménagées pour répondre aux besoins spécifiques du handicap.

#### Jurys de fin de cycle

A) Les épreuves de fin de cycle sont évaluées par un jury qui décide du passage au cycle suivant.

Il se compose du Président (La Direction ou son représentant, et d'au moins un professeur du Conservatoire qui enseigne une autre discipline, pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle et de deux musiciens extérieurs pour le 3<sup>ème</sup> cycle.

(Extrait du SNOP p62)

*La validation de la fin d'un cycle d'enseignement s'appuie sur les éléments suivants :*

- *Une évaluation globalisée, impliquant toute l'équipe pédagogique ;*
- *Pour les disciplines instrumentales ou vocales, des mises en situation publiques, en soliste, en petite et grande formation ; pour les autres disciplines, des épreuves correspondant à la discipline principale ;*
- *Une évaluation en formation musicale et en culture musicale ;*
- *Le dossier de suivi de l'élève ;*
- *D'autres pratiques le cas échéant (ateliers, parcours personnalisés...).*

*À la fin du cycle, la Direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de suivi de l'élève et après avis d'un jury :*

- *Valider la formation reçue et le passage de l'élève dans le cycle supérieur ;*
- *Proposer un renforcement des acquis et le maintien dans le cycle dans la limite du nombre d'années autorisé ;*
- *Proposer une réorientation vers une autre filière.*

*L'entrée dans le cycle supérieur doit en outre prendre en compte les capacités de l'élève à suivre un cursus répondant aux exigences du cycle visé.*

**Premier et deuxième cycles : sur la base de l'évaluation de fin de cycle, l'établissement** peut délivrer une attestation ou un brevet mentionnant le volume et le contenu des cours suivis.

**Troisième cycle : le certificat d'études musicales** est délivré par l'établissement sur la base de l'évaluation continue et terminale des différents modules, et du dossier de suivi de l'élève. La discipline principale fait l'objet d'une épreuve terminale évaluée par un jury comprenant au moins deux **musiciens extérieurs** à l'établissement.

Après la proclamation des résultats, les candidats ont la possibilité de s'entretenir avec le jury.

Les examens de fin d'année se déroulent en public, exception faite des examens de Formation Musicale.

**Toute absence à un examen de Formation Musicale (sauf cas de force majeure dûment motivé) pourra entraîner une interdiction de se présenter à l'examen d'instrument.**

B) Pour les examens d'instrument, seul le Président du Jury est en possession du dossier scolaire de l'élève ainsi que de l'appréciation écrite de son professeur.

Lorsque les membres du jury ont exprimé leurs intentions de vote, le Président leur transmet les éléments utiles du dossier scolaire et l'appréciation du professeur, leur permettant ainsi de tenir compte du contrôle continu et d'apprécier les conséquences de leur vote sur la scolarité de l'élève.

Il est alors procédé au vote définitif.

C) Pour les examens de F.M., un correcteur est désigné par la Direction pour chaque épreuve écrite, et un jury est constitué pour chaque épreuve orale.

La moyenne générale des épreuves est fixée sur 20.

Pour le passage dans le cycle suivant, il est tenu compte du contrôle continu annuel de l'élève suivant un système de coefficients différents selon les cycles :

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle : Contrôle continu coeff.1 et examen coef. 2 ;
- 3<sup>ème</sup> cycle : Contrôle continu coeff.1 et examen coef. 3.

Une moyenne globale est alors calculée.

- La note de **10/20** est requise pour le passage en 2<sup>ème</sup> cycle.
- Pour la fin de 2<sup>ème</sup> cycle :
- La note de **10/20** valide la fin du 2<sup>ème</sup> cycle (UV obligatoire pour le Brevet d'Études Musicales BEM)
- La note de **12/20** est requise pour l'entrée en 3<sup>ème</sup> cycle

Les élèves reçoivent une convocation leur indiquant l'horaire de passage de leur **épreuve orale**.

En cas d'impossibilité dûment justifiée par écrit à la Direction, un nouvel horaire peut être proposé dans la limite des possibilités.

En revanche, tous les élèves d'un même niveau sont convoqués à une **unique épreuve écrite**, il n'y a donc pas de possibilité de report.

**Toute absence à l'épreuve écrite d'un examen de F.M. entraîne par conséquent le redoublement systématique.**

D) Pour le niveau 3C2 de F.M. (U.V. obligatoire du D.E.M.), les mentions suivantes sont attribuées :

- B : à partir de 14/20 ;
- TB : à partir de 16/20.

Les décisions du jury sont sans appel.

Il est strictement interdit de filmer ou d'enregistrer les candidats,  
sous peine de voir l'examen annulé.

## VI. RECOMPENSES, ATTESTATIONS ET DIPLOMES

### Cycles 1 ET 2

A l'issue des 1<sup>er</sup> & 2<sup>ème</sup> cycles, le jury statue sur le passage dans le cycle supérieur.

- Admis : mention Très Bien ou Bien ; sans mention
- Non admis

### Brevet de fin de 2<sup>eme</sup> cycle (brevet d'études musicales)

Il conclut les 2 premiers cycles d'étude au Conservatoire.

A la fin du 2<sup>ème</sup> cycle, les élèves ayant obtenu :

- La validation de fin de 2<sup>ème</sup> cycle en F.M.,
- La validation de deux années au moins de pratique collective au cours du 2<sup>ème</sup> cycle,
- La validation de fin de 2<sup>ème</sup> cycle en instrument ou chant,

se voient décerner un Brevet de fin de second cycle avec mention TB ou B ou sans mention.

Ce diplôme peut être une fin en soi ou permettre de continuer vers le 3<sup>ème</sup> cycle ou en cursus non diplômant.

3 possibilités sont alors proposées :

- Poursuite en Parcours sur Contrat (PsC)
- CPES

**N.B. :** *Les élèves ne désirant pas obtenir ce Brevet peuvent suivre le 2<sup>ème</sup> cycle de façon plus souple, sans validation de pratique collective.*

### Certificat d'études musicales (3<sup>eme</sup> cycle a orientation amateur)

Le C.E.M. est un diplôme pour les musiciens amateurs de très bon niveau. Il est destiné aux élèves désirant se perfectionner dans une pratique, sans pour autant viser une orientation professionnelle.

A l'issue du COA, les élèves ayant validé les trois unités de valeur suivantes :

- Discipline dominante avec mention TB ou B ou sans mention ;
- F.M. niveau 3<sup>ème</sup> cycle 1<sup>ère</sup> année ;
- Une U.V. libre (de niveau fin de 2<sup>ème</sup> cycle minimum).

se voient décerner le C.E.M. avec la mention obtenue dans la discipline dominante.

Ce diplôme peut être une fin en soi ou permettre de continuer vers :

- Le Parcours sur Contrat
- Les CPES

## Diplôme d'études musicales (3<sup>e</sup>me cycle à orientation professionnelle)

Le D.E.M. est destiné aux élèves désirant poursuivre des études supérieures de musique. Il est considéré comme un diplôme préprofessionnel.

A l'issue du CPES, les élèves ayant validé les quatre unités de valeur ci-dessous, se voient décerner le D.E.M.

- U.V. Discipline dominante ;  
*Un examen de contrôle est organisé dès la fin de la 1<sup>ère</sup> année afin de juger de l'engagement de l'élève dans ce début de parcours. Si le jury ne valide pas cette première année, l'élève devra refaire une première année, son passage devant le jury de fin de COP se verra donc reporté d'un an.*
- U.V. F.M. niveau 3<sup>e</sup>me cycle 2<sup>e</sup>me année ;
- U.V. au choix (*différente de celle du C.E.M. de niveau fin de 2<sup>e</sup>me cycle minimum*)
- U.V. Musique de Chambre ;  
L'étudiant doit valider deux épreuves de musique de chambre sur toute la durée du cycle. Ces épreuves ont lieu lors des examens de musique de chambre de l'établissement, en fin d'année scolaire.

L'élève peut se présenter à chaque évaluation avec un groupe différent.

**N.B. :** *Le fonctionnement du DEM au sein du Réseau Grand-Est est mentionné en Annexe 10*

*Aujourd'hui, le Réseau Grand-Est est composé des Conservatoires de Colmar, Épinal, Mulhouse, Nancy et Strasbourg. Ces établissements sont agréés, dans le cadre de ce Réseau Grand-Est, pour assurer la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignements supérieur de la création artistique. (CPES)*

## Les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES)

L'objectif de ces classes est de permettre à l'élève de préparer son orientation vers un établissement d'enseignement supérieur de la création artistique.

Elles s'adressent aux élèves qui souhaitent se présenter aux concours des établissements supérieurs d'enseignement français et européens (CNSMD, Pôle supérieur, Hautes écoles, Hochschule, CEFEDEM, CFMI...).

L'accès à ces classes permet de bénéficier du statut étudiant (pour les bacheliers).

La maquette pédagogique est consultable en annexe du règlement.

Les demandes d'accès à ces classes doivent être motivées et adressées à la Direction du Conservatoire qui étudie les candidatures au début du 3<sup>e</sup>me trimestre.

**Les évaluations terminales des CPES sont organisées dans le cadre du Réseau Grand-Est.**

L'UE de dominante est validée par un examen de sortie.

L'épreuve comprend :

- Un morceau imposé choisi par le collège des directeurs et affiché 6 semaines avant la date de l'examen
- Une œuvre à choisir dans le réservoir (le réservoir d'œuvres est communiqué 12 à 13 semaines avant les épreuves)
- Un complément de programme au choix du candidat

Tout au long du cursus, les UE complémentaires sont évaluées par chaque enseignant, selon les modalités d'évaluation de chaque établissement. **Une attestation de validation des UE sera délivrée en fin de cursus.**

## VII. RÈGLES D'USAGE

### Absences

1. Toute absence ou retard à un cours, quel qu'il soit, doit être justifié par les parents pour les élèves mineurs (par téléphone, courrier ou mail) auprès de l'administration qui en informera le professeur. En cas d'absence prolongée, un courrier des parents ou un certificat médical sera exigé. Le secrétariat du Conservatoire ne tiendra compte en aucun cas d'une excuse formulée par un élève mineur.

2. Trois absences non excusées (ou sans excuses considérées comme valables) peuvent entraîner la radiation.

**En tout état de cause, un nombre important d'absences, même excusées (au-delà de 8), peut empêcher la validation de l'année scolaire et interdire de se présenter aux examens de fin de cycles d'instrument et de F.M. La décision est alors prise par la Direction et l'équipe pédagogique.** Cette disposition est valable pour tous les élèves, y compris les personnes qui ont la possibilité de s'excuser elles-mêmes : élèves majeurs et élèves du cursus adulte.

3. Les activités publiques du Conservatoire (classes de maîtres, auditions, concerts, examens, etc.) relèvent de la pédagogie générale et participent à l'évaluation des élèves. Ces derniers sont donc tenus d'apporter leur concours à ces activités lorsqu'ils sont sollicités. Une absence lors de ces manifestations sera considérée comme une absence à un cours.

4. Toute absence sans motif légitime à un examen organisé par le Conservatoire entraîne l'exclusion de l'établissement, prononcée par le Conseil de Discipline sur proposition de la Direction ou de son représentant.

5. Tout élève engagé dans un projet musical se doit d'assister à toutes les répétitions et représentations prévues. En tout état de cause, les activités du Conservatoire demeurent prioritaires par rapport à toute autre activité extérieure extra-scolaire.

6. Pour les élèves de 3<sup>ème</sup> cycle COA et CPES, la participation à l'orchestre symphonique du Conservatoire, sur désignation de la Direction et de l'équipe pédagogique, est absolument incontournable.

## Attitude et discipline

7. Il est demandé aux élèves du Conservatoire : une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une discipline spontanée ; un travail constant et appliqué, tant au Conservatoire qu'à leur domicile, où l'instrument et la Formation Musicale, deux disciplines indivisibles, doivent être pratiquées quotidiennement.
8. Le carnet de correspondance est un outil de communication entre les parents, les enseignants et l'administration. **Chaque élève doit en permanence l'avoir en sa possession.**
9. Trois avertissements disciplinaires écrits dans le courant d'une année scolaire (absence non motivée, incorrections, mauvaise tenue, dégradations de lieux et biens) pourront entraîner :
  - a. L'exclusion temporaire de plus de 15 jours
  - b. L'interdiction de passer les examens
  - c. L'exclusion définitive du Conservatoire

Ces trois sanctions étant prononcées par le Conseil de Discipline, sur proposition de la Direction.

10. L'usage des téléphones portables et autres appareils (lecteurs mp3, tablettes etc.) est **strictement interdit** pendant les cours.

**Les élèves doivent obligatoirement maintenir ces objets éteints à l'intérieur de leur sac.**

**Chaque élève du Conservatoire s'engage à respecter ce règlement dans son intégralité.**

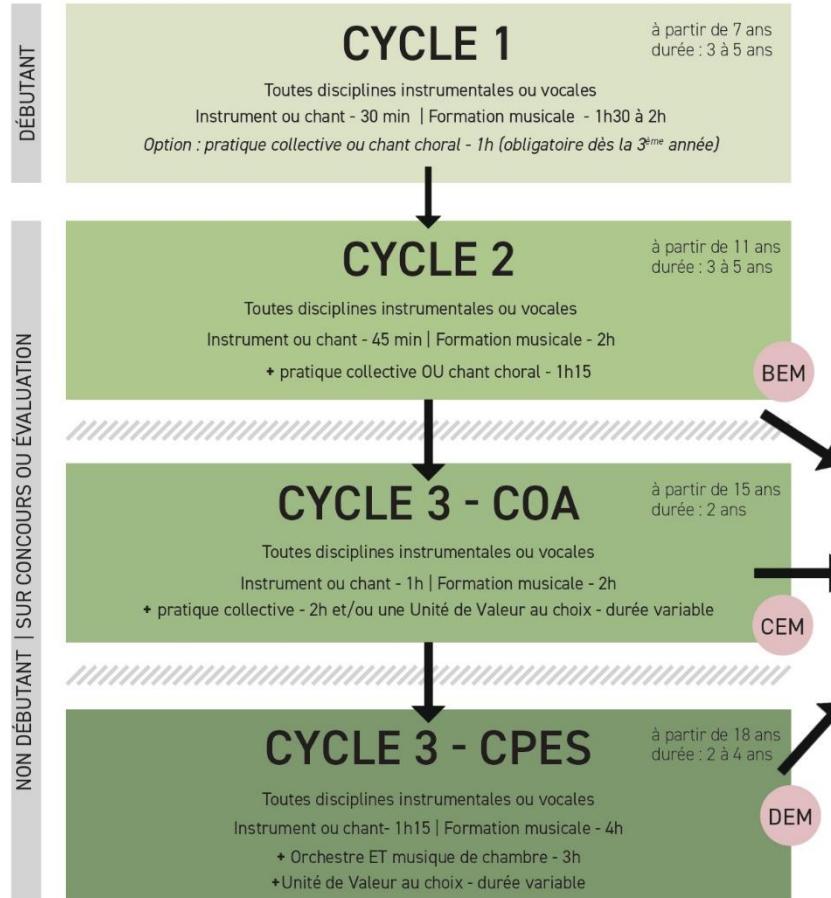
**Pour les élèves mineurs, les parents prennent le même engagement.**

**N.B. : Concernant la destination et usage de locaux, RGPD, droit l'image ainsi que diverses règles d'usages se référer au règlement intérieur.**

## CURSUS INSTRUMENTAL & VOCAL

JARDIN MUSICAL	Cours de 45 min	âge 4 ans (MS) durée : 1 an
ÉVEIL MUSICAL	Cours de 1h	âge : 5 - 6 ans (GS - CP) durée : 2 ans
EXPLORATEURS	Cours de 45 min	âge : 6 à 8 ans (CE1) durée : 1 an

### CURSUS DIPLÔMANT



### CURSUS NON DIPLÔMANT

à partir de 18 ans  
durée : 2 à 4 ans

### CURSUS ADULTE DÉBUTANT

Toutes disciplines instrumentales ou vocales  
Instrument ou chant : 30 min  
Années 1 et 2 : formation musicale - 1h30  
Années 3 et 4 : Pratique collective - 1h

*Non débutant : pratique collective obligatoire dès la première année  
(se rapprocher de la conseillère aux études)*

après validation du 2C3  
durée : 2 ans  
renouvelable une fois

### PARCOURS SUR CONTRAT

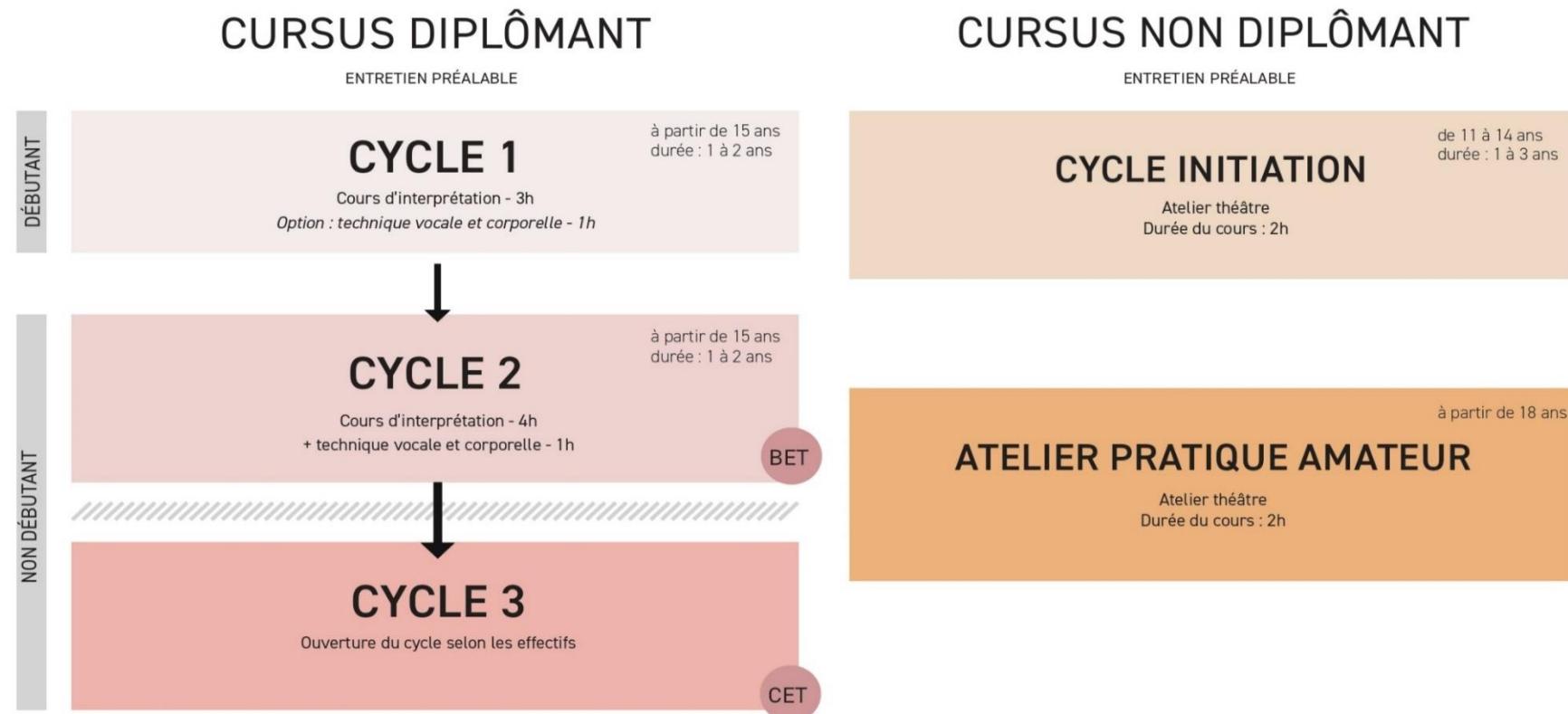
#### ENTRETIEN PRÉALABLE

Toutes disciplines instrumentales ou vocales  
Instrument ou chant - 30 à 45 min | Pratique collective - 1h à 2h  
+ Unité de Valeur libre - durée variable

**Les différents diplômes :**  
BEM : Brevet d'Études Musicales  
CEM : Certificat d'Études Musicales  
DEM : Diplôme d'Études Musicales

**Volume horaire :**  
Le volume horaire inscrit est hebdomadaire

# CURSUS THÉÂTRE



**Adresse des cours :**  
Site quai Jules Ferry  
14 quai Jules Ferry, 88000 Épinal

**Les différents diplômes :**  
BET : Brevet d'Études Théâtrales  
CET : Certificat d'Études Théâtrales

**Volume horaire :**  
Le volume horaire inscrit est hebdomadaire

# CURSUS MUSIQUES AMPLIFIÉES

## CURSUS DIPLÔMANT

ENTRETIEN PRÉALABLE

### CYCLE 1

- Technique instrumentale - 30 min  
Formation musicale à l'instrument et pratique collective - 1h  
+ Initiation à la Musique Assistée par Ordinateur (MAO) - 45 min

à partir de 11 ans  
*en fonction de la taille de l'enfant*  
durée : 3 à 5 ans



### CYCLE 2

- Technique instrumentale - 45 min  
Formation musicale (cours jazz niveau 1) - 1h  
Atelier collectif - 1h30  
Musique Assistée par Ordinateur (MAO) - 1h

à partir de 12 ans  
durée : 3 à 5 ans

BEM

### CYCLE 3

Ouverture du cycle selon les effectifs

à partir de 15 ans

CEM

## CURSUS NON DIPLÔMANT

à partir de 11 ans  
*en fonction de la taille de l'enfant*  
durée : 2 à 4 ans

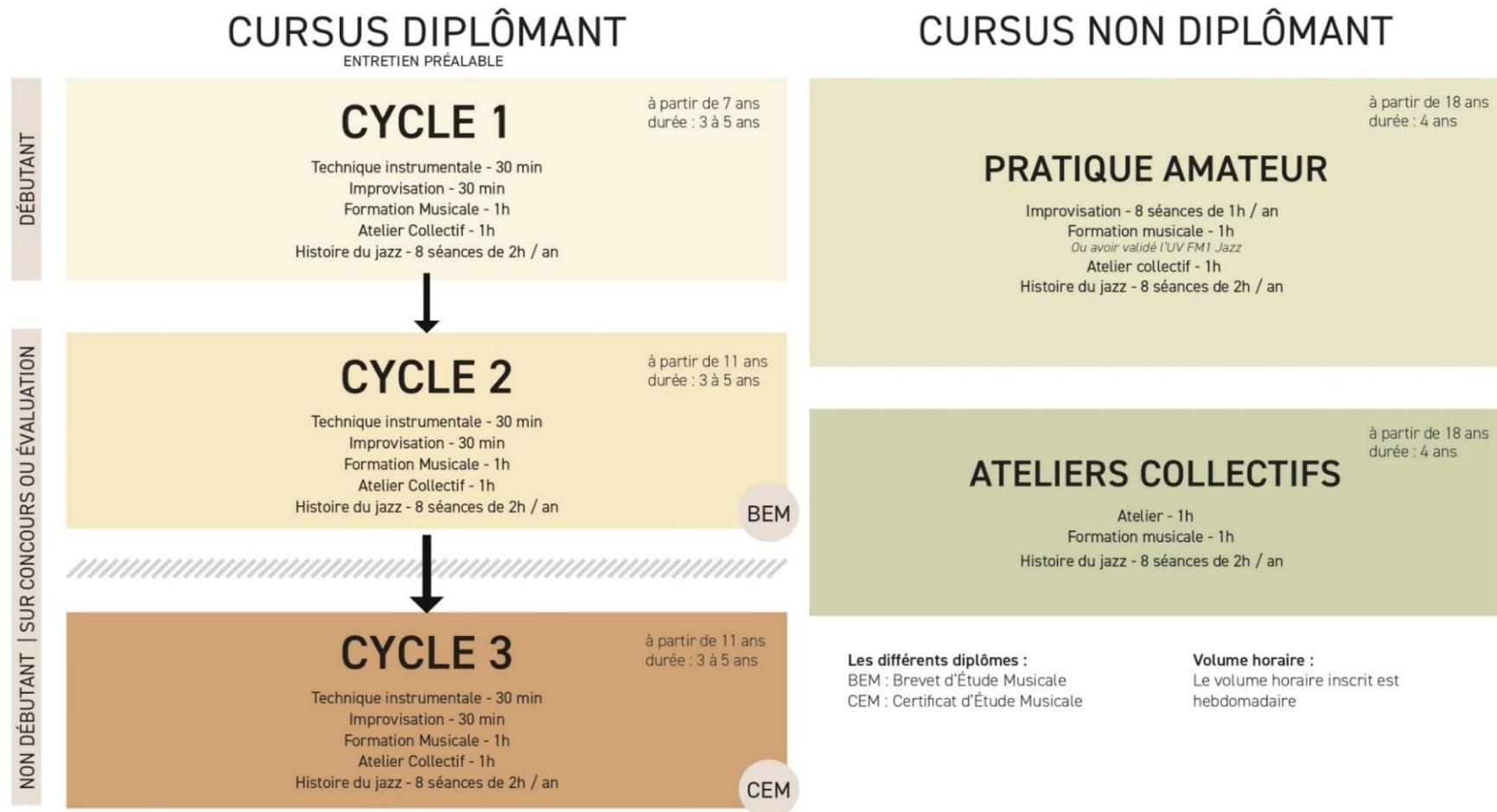
### ATELIER

Atelier Collectif - 1h30

Les différents diplômes :  
BEM : Brevet d'Études Musicales  
CEM : Certificat d'Études Musicales

Volume horaire :  
Le volume horaire inscrit est hebdomadaire

## CURSUS JAZZ



REPLACE LE CURSUS NON DIPLOMANT	CAS A			CAS B			CAS C										
	ACCESIBILITE			ACCESIBILITE			ACCESIBILITE										
	Conditions de niveau	Admission en 2C4 en FM et instrument		CAS A et Fin de 2C4 validée en dominante et/ou FM			Brevet de fin de 2ème Cycle validé et au-delà										
Contrat	Elaboration d'un contrat motivé par l'élève, en concertation avec ses enseignants et la Conseillère aux études.																
Durée	2 ans renouvelable 1 fois sur demande motivée de l'élève (sur décision de la Direction et des enseignants)																
OBLIGATOIRE	CONTENU			CONTENU			CONTENU										
	1ère année	2ème année	mode d'évaluation	1ère année	2ème année	mode d'évaluation	1ère année	2ème année	mode d'évaluation								
	Dominante	30 minutes de cours individuel hebdomadaires	30 minutes de cours individuel hebdomadaires	assiduité investissement et travail personnel Participation à au moins une audition	45 minutes de cours individuel hebdomadaires	45 minutes de cours individuel hebdomadaires	assiduité investissement et travail personnel Participation à au moins une audition	45 minutes de cours individuel hebdomadaires	45 minutes de cours individuel hebdomadaires	assiduité investissement et travail personnel Participation à au moins une audition							
OPTIONNEL	Pratique collective	Orchestre obligatoire la 1ère année	Pratique collective dirigée ou non, ou UV complémentaire	assiduité participation au(x) concert(s) du projet	Orchestre obligatoire la 1ère année	Pratique collective dirigée ou non, ou UV complémentaire	assiduité participation au(x) concert(s) du projet	Orchestre ou UV complémentaire	Pratique collective dirigée ou non, ou UV complémentaire	assiduité participation aux concerts des projets							
OPTIONNEL	UV optionnelles selon les souhaits de l'élève	à définir			à définir			à définir									

**CPES**  
Réseau Grand Est  
**MAQUETTE PÉDAGOGIQUE**  
**TOUTES DISCIPLINES INSTRUMENTALES**

750 heures d'enseignement sur l'ensemble du cycle

<b>UE DE PRATIQUE</b> <b>280 heures</b>	
Dominante (1h hebdo sur 2 ans) .....	70 h
Musique de chambre (1h hebdo sur 2 ans).....	70 h
Orchestre ou enseignement associé pour les instruments polyphoniques (2h hebdo sur 2 ans ou par sessions) .....	140 h

<b>UE FM &amp; CULTURE</b> <b>245 heures</b>	
<b>CRR STRASBOURG</b>	
FM (3h hebdo sur 1 an) .....	105 h
Écriture / Autres (1h hebdo sur 2 ans).....	70 h
Analyse (1h hebdo sur 1 an) .....	35 h
Histoire (1h hebdo sur 1 an) .....	35 h
<b>CRD COLMAR</b>	
FM (2h30 hebdo sur 2 ans).....	175 h
Analyse (1h hebdo sur 1 an) .....	35 h
Écriture / Autres (1h hebdo sur 1 an) .....	35 h
<b>CRD MULHOUSE</b>	
FM (1h30 hebdo sur 2 ans).....	105 h
Écriture / Autres (1h hebdo sur 2 ans)....	70 h
Analyse (1h hebdo sur 1 an) .....	35 h
Histoire (1h hebdo sur 1 an) .....	35 h
<b>CRR NANCY</b>	
FM (2h30 hebdo sur 2 ans) .....	175 h
Érudition (1h hebdo sur 2 ans).....	70 h
<b>CRD ÉPINAL</b>	
FM (3h hebdo sur 2 ans) .....	210 h
Culture musicale (1h hebdo sur 1 an)....	35 h

<b>UE LIBRE</b> <b>225 heures minimum</b>	
Se rajoutent *:	
- Masterclass	
- Conférences & stages	
- Prestations publiques	
- Projets personnels	
- Théâtre	
- Danse	
- MAO	
- Gravure musicale	
- Gestion du trac et sophrologie	
- Comédie musicale	
- Écriture (si non compris dans l'UE FM et culture)	
- Improvisation sur basse obstinée	
- Interprétation baroque sur instruments modernes	

\*Liste non-exhaustive

**CPES**  
Réseau Grand Est  
**MAQUETTE PÉDAGOGIQUE**  
**CHANT SOLISTE**

750 heures d'enseignement sur l'ensemble du cycle

<b>UE DE PRATIQUE</b> <b>280 heures</b>	
Dominante (1h hebdo sur 2 ans) .....	70 h
Musique de chambre (1h hebdo sur 2 ans).....	70 h
Chœur (2h hebdo sur 2 ans) .....	140 h

<b>UE COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES</b> <b>245 heures</b>	
<b>CRR STRASBOURG</b>	
Chant baroque et contemporain (2*30 mn hebdo sur 1 an).....	35 h
Formation musicale (2h hebdo sur 2 ans) .....	140 h
Analyse (1h hebdo sur 2 ans) .....	70 h
<b>CRD COLMAR</b>	
FM chanteurs (2h hebdo sur 2 ans).....	140h
Culture musicale (1h hebdo sur 2 ans) .....	70h
Analyse (1h hebdo sur 1 an) .....	35h
<b>CRD MULHOUSE</b>	
Formation musicale (2h30 hebdo sur 2 ans)....	175h
Érudition (1h hebdo sur 2 ans) .....	70h
<b>CRR NANCY</b>	
Formation musicale (2h hebdo sur 2 ans).....	140h
Culture musicale (1h30 hebdo sur 2 ans) .....	105h
<b>CRD ÉPINAL</b>	
Formation musicale (3h hebdo sur 2 ans) .....	210 h
Culture musicale (1h hebdo sur 1 an).....	35 h

<b>UE LIBRES</b> <b>225 heures minimum</b>	
Se rajoutent *:	
- Masterclass	
- Conférences & stages	
- Prestations publiques	
- Langues étrangères	
- Théâtre	
- Danse	
- MAO	
- Gravure musicale	
- Gestion du trac et sophrologie	
- Comédie musicale	
- Écriture (si non compris dans l'UE FM et culture)	
- Piano complémentaire chanteurs	
- FM chanteurs	
- ...	

\*Liste non-exhaustive

**Ministère de la Culture. (2023).** *Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre.* Bulletin officiel hors-série n° 5.

<https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/bulletin-officiel/bulletin-officiel-hors-serie-n-5-septembre-2023>

**France. (2016).** *Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.*

Journal officiel de la République française.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032854674/>

**Code de l'éducation. (2016).** *Article L216-2 (modifié par loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016).*

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000032859886](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032859886)